

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 DÉCEMBRE 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 316

SOMMAIRE

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS

Réunion annuelle 1967 de Strasbourg

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 1967</i>	<i>1</i>
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 5 décembre 1967</i>	<i>4</i>
<i>Résolution sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1966, ainsi que sur son état prévisionnel pour l'exercice 1968</i>	<i>5</i>
<i>Résolution sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés</i>	<i>6</i>
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 6 décembre 1967</i>	<i>8</i>
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 1967</i>	<i>9</i>
<i>Résolution sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'asso- ciation</i>	<i>9</i>

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE

*Président sortant de la Conférence parlementaire
de l'association*

La séance constitutive est ouverte à 17 heures 35.

Ouverture de la réunion annuelle de la Conférence

M. Lamine Gueye prononce une allocution d'ouverture et de bienvenue

Vérification des pouvoirs

Le président sortant, conformément à l'article 4 paragraphe 2 du règlement, informe la Conférence qu'il a reçu de M. le Président du Parlement européen et de MM. les Présidents des États africains et malgache associés la liste des représentants membres de la Conférence. Ces désignations ont été faites conformément aux dispositions de la convention d'association et du règlement de la Conférence.

La liste des membres de la Conférence est annexée au procès-verbal.

Élection du président

La Conférence ratifie à l'unanimité la nomination de M. Alain Poher, comme président de la Conférence.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER
Président

Élection des vice-présidents

La Conférence ratifie à l'unanimité les nominations suivantes :

premier vice-président :

M. Lamine Gueye

vice-présidents :

MM. Hans Furler,
Cheikh Saad Bouh Kané,
Francis Vals,
Marcel Marigoh Mboua,
Edoardo Battaglia,
Balthazar Bicamumpaka,
Louis Terrenoire,
Ahmed Kumane Roble.

Allocution de M. le Président

M. le Président prononce une allocution.

La prochaine séance est fixée au mardi 5 décembre 1967 à 10 h 30.

Ordre des travaux

M. le Président annonce que le bureau se réunira le mardi 5 décembre 1967 à 10 heures.

La séance est levée à 18 h 05.

ANNEXE**MEMBRES DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION****Représentants des Parlements des États africains et malgache associés****BJRUNDI**

.....
.....
.....

CAMEROUN

Marigoh Mboua Marcel
Ngoo Mebé Jean
Nsakwa Ngi Peter

CENTRAFRIQUE

Kpado
.....
.....

CONGO (Brazzaville)

Mouyabi André-Georges
Goma Jean-Jacques
Moulounda Donatien

CONGO (Kinshasa)

Kassongo Justin
Nzondomyo Alfred
Musey Louis

CÔTE-D'IVOIRE

Yacé Philippe
Lorougnon Guedé Jean
Ebagnitchie Edouard

DAHOMEY

.....
.....
.....

GABON

Damas Georges
Bouanga Raphaël
Okinda Jérôme

HAUTE-VOLTA

Kalenzaga Christophe
.....
.....

MADAGASCAR

Andrianatoro Jean-Baptiste Rodin
Rakoto Zafimahéry Alexandre
Ratsima

MALI

Haidara Mahamane Alassane
Sissoko Alioune
Ba Amadou Diadié

MAURITANIE

Kané Cheikh Saad Bouh
Mohamed El Mokhtar Marouf
Mohamed Fall Babaha

NIGER

Gaoh Amadou
Perret François
.....

RWANDA

Bicamumpaka Balthazar
Habamenshi Callixte
Nzeyimana Isidore

SÉNÉGAL

Gueye Lamine
N'Gom Ousmane
Guillabert André

SOMALIA

Ahmed Kumane Roble
Ahmed Adde Mugne
Osman Ahmed Ali

TCHAD

Bakouré Jean-Charlot
Djerang Julien
.....

TOGO

Komlan Kouma Lucien
.....
.....

Représentants du Parlement européen

MM. Achenbach Ernst	MM. Jozeau-Marigné Léon
Aigner Heinrich	Kulawig Alwin
Angioy Giovanni M.	Laan Reint
Armengaud André	Laudrin Hervé
Artzinger Helmut Karl	de Lipkowski Jean
Bading Harri	Lücker Hans-August
Battaglia Edoardo	Mauk Adolf
Battista Emilio	Metzger Ludwig
Berkhouwer Cornelis	Micara Pietro
Bersani Giovanni	Moro Gerolamo Lino
Briot Louis	Pedini Mario
Brouwer T.	Pêtre René
Burger J. A. W.	Pianta Georges
Carboni Enrico	Poher Alain
Carcassonne Roger	Preti Luigi
Carcattera Antonio	Richarts Hans
Colin André	Riedel Clemens
De Clercq Paul	Sabatini Armando
Dehousse Fernand	Scarascia Mugnozza Carlo
Dupont Josephus	Scelba Mario
Mme Elsner Ilse	Schuijt W. J.
M. Furler Hans	Spénale Georges
Mme Gennai Tonietti Erisia	Terrenoire Louis
MM. Gerlach Horst Bruno	Thorn Gaston
Hahn Karl	Triboulet Raymond
Van Hulst J. W.	Troclet Léon-Eli
Illerhaus Joseph	Vals Francis

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

Le président informe qu'il a reçu les documents suivants depuis la dernière réunion de la Conférence :

— *du Conseil d'association :*

- lettre du Président du Conseil d'association en réponse à la résolution adoptée par la Conférence parlementaire de l'Association le 14 décembre 1966 à Abidjan (doc. 15),
- rapport de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'association sur la gestion de la coopération financière et technique du 1^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966, dont le Conseil a décidé la transmission avec son rapport annuel d'activité (doc. 16),
- Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (1^{er} juin 1966 — 7 juin 1967) (doc. 17-I/II) ;

— *de la Commission paritaire :*

- rapport de M. Ngoo Mebé sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1966 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1968 (doc. 18),
- rapport de M. Troclet sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 17) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 19),
- rapport de M. Armengaud sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés (doc. 20).

Ordre des travaux

Sur proposition du bureau, la Conférence arrête comme suit l'ordre des travaux pour les prochaines séances :

Ce matin et cet après-midi à 16 heures :

— Rapport de M. Ngoo Mebé sur le compte annuel de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1966 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1968 ;

— Rapport de M. Armengaud sur les solutions susceptibles de favoriser l'écoulement dans la Communauté, à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés.

Mercredi 6 décembre 1967 :

à 10 h 30 et 16 h 00 :

— Exposé du président du Conseil d'association sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association ;

— Rapport de M. Troclet, sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association.

Jeudi 7 décembre 1967 :

à 10 h 30 et 16 h 00 :

— Suite de la discussion du rapport de M. Troclet, et vote de la proposition de résolution sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

— Nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

Rapport de M. Ngoo Mebé, sur le compte annuel de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1966 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1968

M. Ngoo Mebé présente son rapport (doc. 18).

La Conférence adopte à l'unanimité la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1966, ainsi que sur son état prévisionnel pour l'exercice 1968

La Conférence parlementaire de l'association,

— vu son règlement financier ⁽¹⁾ et notamment ses articles 6 et 11 ;

— vu le rapport de sa commission paritaire (doc. 18) ;

1. fait siennes les considérations contenues dans le rapport ;
2. prend acte que les dépenses de la Conférence à charge de l'ensemble des États associés, en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6 annexé à la Convention d'association, s'élèvent pour l'exercice 1966 à 169.517,54 fr. français ;
3. donne décharge au secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1966 ainsi arrêté ;
4. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1968 des dépenses à charge du Parlement européen en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 225.000 francs français ;
5. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1968 des dépenses à charge de l'ensemble des États associés en application de l'article 2, alinéa 3 du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 180.000 francs français ;
6. décide de maintenir en 1968 la contribution de chaque État associé au montant de 1967, correspondant à 500.000 francs C.F.A. pour chaque Parlement des États associés, étant entendu que tout excédent éventuel de recettes par rapport aux dépenses serait à reporter à l'exercice suivant ;
7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission paritaire aux présidents des Parlements des États associés et du Parlement européen, ainsi qu'au Conseil d'association.

Rapport de M. Armengaud sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés

M. Armengaud présente son rapport (doc. 20).

Dans la discussion intervient M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 16 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Vice-président

Dépôt d'un document

Le président informe la Conférence qu'il a reçu de la commission paritaire un rapport complémentaire de M. Troclet sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association

⁽¹⁾ JO n° 220 du 24. 12. 1965, p. 3232/65.

à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 21).

Rapport de M. Armengaud (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Rakoto Zafimahéry, Sabatini, Spénale au nom du groupe socialiste, et Guillabert.

PRÉSIDENCE DE M. CHEIKH SAAD BOUH KANÉ
Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Rochereau, *membre de la Commission des Communautés européennes*, Bersani, Lückert et Armengaud, *rapporteur*.

La Conférence adopte à l'unanimité la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés

La Conférence parlementaire de l'association,

— rappelant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la Convention, l'association a pour objectif l'accroissement des échanges entre les États membres de la C.E.E. et les États africains et malgache associés et le renforcement de leurs relations économiques,

— insistant sur le caractère global et original de l'association qui dépasse le cadre des échanges commerciaux et met en œuvre un ensemble de moyens visant, notamment, à renforcer l'indépendance économique des États associés,

— constatant que la volonté d'une intensification de l'aide au développement a été confirmée à l'issue des négociations Kennedy et souhaitant que cette volonté se concrétise lors de la deuxième Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement,

— préoccupée des effets extrêmement préjudiciables que les fluctuations des cours des produits tropicaux ont pour l'économie des États associés,

— vu le rapport présenté par M. Armengaud au nom de la Commission paritaire sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés (doc. 20),

I. Invite la Communauté économique européenne, les États membres et les États associés à prendre sans retard toutes dispositions utiles en vue de :

1. Favoriser et accélérer, dans le cadre de la Conférence mondiale pour le commerce et le développement et de ses organes, la conclusion d'accords mondiaux visant à organiser les marchés des produits tropicaux ;
2. Veiller au respect scrupuleux des dispositions des accords mondiaux existants ;
3. Mettre en place, dans le cadre de l'association et de ses moyens financiers, ainsi que dans celui des dispositions à prendre à l'expiration de l'actuelle convention — au cas où les efforts déjà entrepris ne permettraient pas d'aboutir à bref délai à des accords mondiaux produit par produit — des mécanismes d'aides temporaires en faveur des États associés en cas de baisse grave des cours des produits qui constituent leurs principales recettes d'exportation, compte tenu des mesures déjà adoptées par la Communauté en faveur des produits oléagineux originaires des États associés, et comportant, pour chaque produit, un prix équitable et rémunérateur dans la limite de quantités fixées annuellement par le Conseil d'association ; lesquels mécanismes seraient un premier pas sur la voie d'une organisation mondiale des marchés desdits produits ;

4. Étudier à cet effet — dans le cadre des nouvelles dispositions à prendre à l'expiration de l'actuelle convention — la création d'un « Fonds de stabilisation des produits tropicaux de l'association » qui serait notamment alimenté, d'une part, par une dotation initiale de tous les vingt-quatre partenaires de l'association et, d'autre part, par des ressources diverses à étudier, et qui serait géré par la Commission des Communautés suivant des orientations définies par le Conseil d'association.
5. Inciter les importateurs de produits tropicaux à prendre une part active dans les organisations de marché ;
6. Inviter les États membres intéressés à modérer les effets des taxes de consommation qu'ils perçoivent sur certains produits tropicaux ou tout au moins à plafonner à leur niveau actuel les recettes provenant de ces taxes dans la mesure où celles-ci, en renchérissant le prix de vente des produits tropicaux, constituent une entrave à la consommation desdits produits ;
7. Insister auprès des États associés afin qu'ils poursuivent leurs efforts dans le but :
 - de coordonner entre eux, par une répartition concertée, les tâches et les productions,
 - de donner à la promotion commerciale de leurs produits dans la C.E.E. le caractère d'un objectif prioritaire,
 - d'intensifier la valorisation sur place de leurs produits primaires,
 - de réduire autant que possible les prix de revient,
 - de suivre en ces matières les recommandations du groupe mixte d'experts sur l'écoulement des produits originaires des États associés ;

II. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil d'association, au Parlement européen, aux Parlements des États associés, à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au mercredi 6 décembre 1967 à 10 h 30 et à 16 h :

— Exposé du président du Conseil d'association sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association;

— Rapport de M. Troclet sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association.

La séance est levée à 18 h 35.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Président

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Exposé du président en exercice du Conseil d'association sur le troisième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association

M. Ange Patasse, *ministre du développement de la République centrafricaine, président en exercice du Conseil d'association*, fait un exposé.

Rapports de M. Troclet sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association

M. Troclet présente son rapport et son rapport complémentaire (doc. 19 et 21).

Ordre des travaux

M. le Président informe la Conférence que M. Neef, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, fera un exposé cet après-midi à 16 heures.

Rapports de M. Troclet (suite)

Dans la discussion intervient M. Philippe Yacé.

La séance suspendue à 12 h 20 est reprise à 16 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. MARIGOH MBOUA

*Vice-président***Exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes**

M. Neef, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, fait un exposé.

Rapports de M. Troclet (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien, Ahmed Adde Mugne, Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et Bakouré.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS TERRENOIRE

Vice-président

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Rakoto Zafimahéry, Kassongo, Bersani, Scelba, et Neef, *président en exercice du Conseil des Communautés*.

Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au jeudi 7 décembre 1967 à 10 h 30.

— Suite de la discussion des rapports de M. Troclet et vote de la proposition de résolution y faisant suite

— Nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

La séance est levée à 19 h 15.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Président

dent et vice-président de la commission paritaire.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Ordre des travaux**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Sur proposition de M. le Président, la Conférence décide de fixer le début de la séance de l'après-midi à 15 h 30.

Nomination des membres de la commission paritaire

Sur proposition du bureau, la Conférence procède à la nomination des membres de la commission paritaire et prend acte du fait que les représentants des États associés ont procédé à la désignation des membres suppléants.

La liste des membres titulaires et suppléants sera annexée au procès-verbal.

Le Burundi, la République centrafricaine, le Dahomey, la Haute-Volta et le Togo feront connaître ultérieurement au bureau le nom de leurs délégués à la commission paritaire.

Rapports de M. Troclet (suite)

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Carcassonne, Burger, Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, et Mouyabi.

La séance suspendue à 11 h 40 est reprise à 15 h 40.

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Gerlach, Marigoh Mboua, Carboni, Bakouré, Rochereau, *membre de la Commission des Communautés européennes*, Patasse, *président en exercice du Conseil d'association*, Sabatini et Troclet, *rapporteur*.

Désignation du président et du vice-président de la commission paritaire

La Conférence désigne par acclamation, M. Alioune Sissoko et Gaston Thorn comme prési-

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur le Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association**

La Conférence parlementaire de l'association,

— réunie à Strasbourg, du 4 au 7 décembre 1967, en application de l'article 50 de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 ;

— ayant pris connaissance du Troisième Rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 17) et du Deuxième Rapport de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique (doc. 16) ;

— vu le rapport présenté à ce sujet par M. Troclet, au nom de la commission paritaire (doc. 19) ;

— ayant entendu l'exposé du président en exercice du Conseil d'association ;

— rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965 et 14 décembre 1966 ⁽¹⁾ ;

⁽¹⁾ JO n° 218 du 30. 12. 1964, n° 220 du 24. 12. 1965, n° 242 du 29. 12. 1966.

I. En ce qui concerne les institutions de l'association :

1. demande que les mesures appropriées soient prises afin d'éviter tout retard dans le fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'association, estimant notamment que le Conseil d'association — seul organe politique de décision — devrait se réunir au moins deux fois par an ;
2. constate avec satisfaction que les relations entre les diverses institutions de l'association se sont développées et normalisées ;
3. estime que la réponse du Conseil au sujet de la procédure des questions écrites et orales inscrite dans le règlement de la Conférence, et invite le Conseil à rechercher des modalités acceptables pour une telle procédure, dans le sens de la coopération fructueuse et confiante qui s'est développée entre les institutions de l'association ;
4. souhaite que les résolutions de la Conférence parlementaire soient discutées par le Conseil après, éventuellement, examen approfondi au sein du comité d'association ;
5. demande que le rapport annuel d'activité du Conseil à la Conférence parlementaire soit rédigé de manière moins formaliste et permette un examen au fond des problèmes auxquels il se réfère ;
6. se félicite de l'activité déployée par les États associés au sein du comité de coordination, en vue d'une action concertée dans leurs relations avec la Communauté européenne et, notamment, dans le cadre du Conseil d'association ;

II. En ce qui concerne les échanges commerciaux :

7. prend acte de la tendance plus favorable qui s'est manifestée en 1966 dans l'évolution générale des échanges commerciaux au sein de l'association, tout en constatant que l'accroissement des ventes des produits agricoles des États associés n'a pas atteint le même niveau que celui des matières minérales ;
8. demande à la Communauté européenne, à ses États membres et aux États associés de prendre sans retard les mesures appropriées pour donner les suites adéquates aux conclusions unanimes auxquelles est parvenu le groupe mixte d'experts du Conseil sur l'écoulement des produits originaires des États associés ;
9. souhaite qu'une attention spéciale soit réservée à la suggestion formulée au sein de ce groupe, tendant à la réduction de certaines taxes intérieures de consommation en vue de favoriser l'écoulement des produits tropicaux ;
10. renouvelle le vœu — compte tenu également de sa résolution du 5 décembre 1967 sur l'écoulement des produits des États associés — de voir les partenaires de l'association engager une action commune visant à résoudre les difficultés découlant de la fluctuation des cours des produits tropicaux, le problème du niveau de ces cours et de leur régularisation devant être considéré comme primordial dans une politique réaliste et cohérente de coopération entre les signataires de la Convention de Yaoundé ;
11. insiste sur la nécessité d'assimiler le régime d'importation des produits des États associés homologues et concurrents des produits agricoles européens au régime des échanges intracommunautaires, tout en enregistrant avec satisfaction les mesures partielles déjà prises par la Communauté en faveur de ces produits ;

12. souhaite que les dispositions appropriées soient prises par la Communauté afin d'éviter que la mise en œuvre de la politique agricole commune puisse léser les intérêts légitimes des États associés en ce qui concerne l'écoulement dans la C.E.E. des produits résultant de la transformation de matières premières agricoles ;

13. demande à la Communauté, à ses États membres et aux États associés de tout mettre en œuvre — conformément à la lettre et à l'esprit de la Convention et, notamment, de son protocole n° 4 — en vue d'assurer, dans le cadre de la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, une coordination efficace de leurs politiques, tenant compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international ;

14. invite les partenaires de l'association à entreprendre une action rapide et résolue en vue de parvenir, à brève échéance, à la conclusion d'un accord international sur le cacao et au renouvellement de l'accord international sur le café ;

15. prend acte de l'appréciation du Conseil sur les accords intervenus à Genève à l'issue des négociations Kennedy, qui « devraient se révéler bénéfiques tant pour les États membres de la C.E.E. que pour les États associés », sans pour autant considérer que ces résultats soient entièrement satisfaisants pour l'ensemble des pays en voie de développement ;

III. *En ce qui concerne la coopération financière :*

16. s'associe à la résolution du 7 juin 1967 du Conseil d'association sur l'orientation générale de la coopération financière et technique, aussi bien au sujet des investissements et des aides à la production et à la diversification qu'en ce qui concerne la formation des cadres et la formation professionnelle ;

17. se réjouit notamment de l'engagement pris par la Communauté d'examiner avec une attention particulière les projets d'études et d'investissements s'inscrivant dans le cadre des conclusions unanimes du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits originaires des États associés ;

18. souligne une nouvelle fois la nécessité d'assurer une répartition équitable des crédits du F.E.D. en vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des États associés, dans un esprit de programmation à long, moyen et court termes ;

19. constate avec satisfaction que la répartition des crédits du Fonds entre les pays bénéficiaires présente un aspect plus équilibré par rapport au passé, estimant par ailleurs que l'équilibre doit être recherché sur la totalité des fonds et sur l'ensemble de la période quinquennale ;

20. émet le vœu que la Banque européenne d'investissements examine, dans le cadre de ses statuts, les possibilités d'assouplir ses règles de fonctionnement, afin de faciliter l'accès des États associés aux ressources de cette institution ;

21. souhaite que l'on recourt effectivement à la possibilité, prévue par la Convention, d'assortir les prêts de la B.E.I. de bonifications d'intérêts à charge du F.E.D. ;

22. se félicite de l'action de la Commission des Communautés européennes dans la gestion du Fonds et, notamment, du rythme régulier des engagements ;

23. exprime son inquiétude pour le décalage important qui continue à exister entre l'adoption des projets et leur réalisation, tout en prenant acte des informations fournies par la Commission des Communautés européennes quant aux causes de ce retard et de la volonté de mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, tous les moyens propres à réduire ces délais ;

24. recommande que soient accrus les efforts poursuivis par la Communauté en vue de coordonner l'action du F.E.D. avec les aides accordées aux États associés par les États membres de la C.E.E. et les organisations internationales ;

IV. *En ce qui concerne la coopération technique et culturelle :*

25. souhaite que l'action du Fonds concernant l'assistance liée à la préparation et à la réalisation des projets soit intensifiée ;

26. souligne la signification essentielle que revêt la mise en valeur des ressources humaines dans tout processus de développement économique et demande qu'un effort supplémentaire soit fait dans le domaine de la formation professionnelle, en particulier par l'accroissement du nombre des bourses d'étude et par une programmation plus efficace de la formation tenant compte, notamment, des besoins nouveaux résultant de la réalisation des projets de développement économique et social ;

V. *En ce qui concerne le droit d'établissement et la libre prestation des services :*

27. constate avec satisfaction qu'en dépit des difficultés qui peuvent surgir, les dispositions du titre III de la Convention sont respectées ;

28. souhaite une nouvelle fois qu'une action soit entreprise en vue de résoudre, dans le cadre de l'association, le problème de la garantie des investissements dans les États associés ;

VI. *En ce qui concerne l'avenir de l'association :*

29. recommande à la Communauté, à ses États membres et aux États associés de préparer sans retard le renouvellement de l'association à l'échéance de la Convention de Yaoundé, afin que les négociations puissent effectivement commencer le 1^{er} juin 1968 et être terminées à temps, de manière à éviter toute discontinuité ;

30. estime que, parmi les mesures à prévoir à cet effet, il faudrait reconsidérer en particulier :

— les moyens susceptibles de promouvoir l'accroissement des échanges entre les partenaires de l'association, compte tenu notamment des préoccupations des États associés au sujet de l'organisation des marchés ;

— les critères d'utilisation des aides financières, qui devraient être concentrées dans des secteurs prioritaires et tendre à la réalisation d'objectifs à moyen et à long termes ;

— l'importance de la formation professionnelle, à considérer comme élément essentiel du progrès des États associés ;

— les conditions d'intervention de la Banque européenne d'investissements dans les États associés.

31. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des États associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Lieu et date de la prochaine réunion de la Conférence

La Conférence décide que le lieu et la date de la prochaine réunion seront fixés sur proposition de la commission paritaire.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Clôture de la réunion annuelle de 1967

Le président déclare close la réunion annuelle de 1967 de la Conférence parlementaire de l'association.

La séance est levée à 17 h 45.

ANNEXE**MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE****Représentants des Parlements des États africains et malgache associés**

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Burundi		
Cameroun	Ngoo Mebé Jean	Nsakwa Ngi Peter
Centrafrique		
Congo (Brazzaville)	Goma Jean-Jacques	Mouloundou Donatien
Congo (Kinshasa)	Kassongo Justin	Nzondomyo Alfred
Côte-d'Ivoire	Ebagnitchie Edouard	Lorougnon Guedé Jean
Dahomey		
Gabon	Damas Georges	Bouanga Raphaël
Haute-Volta		
Madagascar	Rakoto Zafimahéry Alexandre	Andrianatoro Jean-Baptiste Rodin
Mali	Sissoko Alioune	Ba Amadou Diadié
Mauritanie	Kané Cheikh Saad Bouh	Mohamed Fall Babaha
Niger	Gaoh Amadou	Perret François
Rwanda	Bicamumpaka Balthazar	Habamenshi Callixte
Sénégal	N'Gom Ousmane	Guillabert André
Somalia	Ahmed Adde Mugne	Osman Ahmed Ali
Tchad	Bakouré Jean-Charlot	Djerang Julien
Togo		

Représentants du Parlement européen

MM. Achenbach Ernst

Aigner Heinrich

Armengaud André

Bersani Giovanni

Briot Louis

Carboni Enrico

Carcassonne Roger

Colin André

Dupont Josephus

MM. Hahn Karl

Van Hulst J.W.

Laudrin Hervé

Metzger Ludwig

Moro Gerolamo Lino

Pedini Mario

Spénale Georges

Thorn Gaston

Trochet Léon-Eli

**LE MARCHÉ DES OLÉAGINEUX TROPICAUX DANS LES ÉTATS
MEMBRES DE LA C.E.E.**

Évolution récente et situation actuelle

1967. 204 pages (français, allemand, italien, néerlandais, anglais)

Prix : FB 600 ; FF 60.

Ce document a été élaboré à la demande de la Commission par « Metra International ». Il présente la synthèse d'une série d'études effectuées dans chacun des États membres par les sociétés de ce groupe (Divo-Frankfurt, Sema-Paris, Sobemap-Bruxelles, Somea-Milan).

L'étude analyse les tendances et l'évolution récente des débouchés offerts aux produits oléagineux tropicaux (arachide, coprah, palmiste, palme) dans les six États. Deux points ont particulièrement retenu l'attention :

— la concurrence rencontrée par ces produits de la part des autres oléagineux et matières grasses produits dans la Communauté ou importés des pays tempérés ;

— la mutation introduite par l'adoption d'une organisation commune du marché des matières grasses dans le régime des échanges et l'économie européenne des matières grasses.

Les causes et les conséquences de cette évolution ont été analysées et l'étude présente des conclusions sur les possibilités de sauvegarde des débouchés des oléagineux tropicaux dans la C.E.E.

En outre, le document contient, pour chacun des États membres, un ensemble de données statistiques sur la production et le commerce extérieur des oléagineux, et sur la consommation individuelle de matières grasses, depuis 1954. Des informations sont également fournies sur la composition des produits offerts à la consommation ainsi qu'une analyse de la structure des industries de transformation dans la C.E.E.

Une étude économétrique destinée à établir des prévisions pour 1970 et 1975 est en voie d'achèvement.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES COMPTES SOCIAUX DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Série statistiques sociales, n° 5/1967

Cette publication présente les résultats des premiers travaux entrepris en vue d'élaborer une statistique comparable de l'ensemble des dépenses sociales considérées du double point de vue de leur fonction et de leur financement. Ces travaux ont porté sur les années 1962 et 1963 et ont permis de mettre au point une méthode susceptible de hâter et de faciliter la répétition de l'enquête pour les années ultérieures.

La publication commence par un exposé détaillé des méthodes suivies. Les dépenses sociales sont ensuite successivement analysées du point de vue:

- a) de leur importance (par référence, notamment, au produit national et à la population),
- b) de leur fonction (répartition des dépenses selon leur destination et leur nature),
- c) de leur financement (nature des recettes et secteur de l'économie dont elles proviennent),
- d) d'une structure institutionnelle (sécurité sociale: régimes généraux, spéciaux, statutaires, complémentaires et volontaires, prestations bénévoles des employeurs, aide sociale, etc.).

L'ouvrage comprend 184 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10,—) par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

